



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site Internet
de la Collectivité le 17 mars 2025

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250314-DGAS_PAT2501-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DGAA-PAT 25/01

ARRETE
PORTANT DESIGNATION DE
MME SALIMA SENSOU, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE,
EN TANT QUE REPRESENTANTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES LANDES EN DATE DU 20 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

VU le Code de Commerce, et notamment les articles L. 750-1 et suivants, L. 751-2 et R. 751-1 et suivants et R. 752-17 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-4 et R. 423-1 et suivants ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n° 2025-67 en date du 20 février 2025 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial relative à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un bâtiment commercial regroupant 3 cellules commerciales sur la commune d'Hagetmau.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Salima SENSOU, Conseillère départementale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil départemental des Landes, absent, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial se réunissant le 20 mars 2025 dont la composition a été définie dans l'arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n° 2025-67 du 20 février 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site du Conseil départemental des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, 14 mars 2025.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

XF-L